

Fonds de soutien à l'innovation

Mémento 2019

Le Fonds de soutien à l'innovation (FSI) permet aux organismes Hlm d'être soutenus financièrement dans leurs démarches d'innovation, de modernisation et de professionnalisation relatives à leur activité locative, y compris pour des projets inter-organismes. Il est géré par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Actions subventionnées

● **ACTION D'INNOVATION** : de caractère expérimental, l'action est destinée à promouvoir une pratique ou une thématique nouvelle, voire absente dans le secteur. Elle doit être mesurable et reproductible (livrable communicable aux autres organismes).



Dossier instruit par la Fédération (Coop, ESH, OPH).

● **ACTION DE MODERNISATION** : permet à l'organisme de se moderniser, de progresser ou de se professionnaliser.



Dossier instruit par le Comité paritaire régional (CPR) via l'AR Hlm.

Conditions de financement

- **INNOVATION** : subvention de 50% du montant du projet dans la limite de 200 000 € de subvention par projet.
- **MODERNISATION** : subvention de 40% dans la limite de 100 000 € de subvention par projet.
- **PROJETS INTER-ORGANISMES** : subvention de 50% dans la limite de 150 000 € de subvention par projet.
- **SEUIL MINIMUM DE SUBVENTION** : 2 000 €.

Thèmes recevables*

- **INNOVATION** : actions et des dispositifs expérimentaux innovants ou permettant une meilleure insertion du locataire dans le logement, dispositifs innovants d'insertion et d'accompagnement, études techniques liées aux immeubles ou aux travaux (amiante, transition énergétique, accessibilité, développement durable...), gestion patrimoniale ou de projet d'investissements.
- **MODERNISATION** : adaptation du patrimoine à son marché, démarches d'élaboration ou de développement de qualité de service, adaptation à la réforme des attributions (mise en place des méthodes et suivi des demandes), mise en place et le développement de démarches de RSE.



Depuis 2014, la jurisprudence du FSI a permis une ouverture sur d'autres thèmes.
Rapprochez-vous de votre AR Hlm ou de votre fédération pour toute précision.

* Délibération du conseil d'administration de la CGLLS du 25 juin 2014.

Conditions d'éligibilité relatives à l'organisme Hlm

- Etre à jour de ses cotisations à la CGLLS.
- Disposer d'un plan stratégique de patrimoine adopté, en cours de réalisation ou de réactualisation.
- Ne pas avoir atteint le seuil de 500 000 € d'aide octroyée par le FSI au cours des 3 dernières années glissantes.

Calendrier 2019

DATES LIMITES DE DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS A LA CGLLS * : 5 janvier / 15 mars / 10 mai / 14 août / 18 octobre 2019.



Il est possible via la fédération d'introduire le projet auprès de la CGLLS pour autoriser l'engagement de l'action, le dossier complet faisant l'objet d'une présentation ultérieure.

* Un délai d'instruction par la Fédération (innovation) ou par le CPR (modernisation) est à prévoir.

Dépenses subventionnables

- **INGENIERIE ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNALISEES** : étude, recherche, analyse, conseil à l'organisme.
- **INFORMATIQUE** : dépenses informatiques (acquisitions de licence, de logiciels, développement informatique) si elles contribuent à l'élaboration du PSP, à la gestion locative, à la gestion financière ou à la gestion partagée de la demande de logements, dans la limite de 20 000 € de subvention
- **DEPENSES SALARIALES (UNIQUEMENT CREATION DE POSTE EN LIEN AVEC LE PROJET)** : coût du salaire brut X 1,80 - Taux d'actualisation annuel de 1,4% à partir de la deuxième année
- **FORMATION** : hors accompagnement individuel de type coaching individuel
- **COMMUNICATION** : conception, prestation intellectuelle, accompagnement...



Les dépenses informatiques, salariales, de formation ou de communication sont en général accessoires aux dépenses d'ingénierie et de prestations intellectuelles.

- **DES EXEMPLES DE DEPENSES NON ELIGIBLES** : investissement dans la pierre et travaux sur le bâti, dépenses de matériel, d'équipement, frais de bouche ou de déplacement, locations de salles, impressions, projets d'entreprise, actions relevant de l'ANRU, mise en conformité avec une obligation réglementaire, actions déjà commencées avant l'introduction du dossier auprès de la CGLLS.

Pièces constitutives du dossier

Seuls les dossiers complets sont examinés par le CPR ou la Fédération

- Courrier de transmission du dossier (action non commencée, organisme à jour de ses cotisations CGLLS, PSP) *
- Formulaire FSI
- Note de présentation synthétique de deux pages
- Plan de financement détaillé
- Proposition de service du prestataire
- Avis positif du CPR **
- Bilan des financements FSI obtenus au cours des 3 dernières années *
- Projet de convention avec la CGLLS préremplie dans le cas d'une aide supérieure à 23 000 €
- Pour les projets de recrutement : fiche de poste, CV, montant du salaire brut chargé



A votre demande, votre fédération et votre AR Hlm vous transmettra les modèles des pièces constitutives du dossier.

* Pour les dossiers inter-organismes : informations relatives uniquement à l'organisme mandaté.

** Pas d'avis du CPR pour les dossiers d'innovation.

Interlocuteurs

DOSSIERS D'INNOVATION

Pour les Coop'Hlm : Cécile Simon - cecile.simon@hlm.coop - 01 40 75 68 82

Pour les ESH : Loup Bommier - l.bommier@esh.fr - 01 40 75 79 16

Pour les OPH : Anne Tixier - a.tixier@foph.fr - 01 40 75 78 48

DOSSIERS DE MODERNISATION : AR Hlm

Coordination USH : Catherine Hluszko - catherine.hluszko@union-habitat.org - 01 40 75 78 80



Pour aller plus loin ! Le guide **Repères n°46 « Fonds de soutien à l'innovation : fonctionnement, jurisprudence et bonnes pratiques »** publié en février 2018 comporte de nombreuses informations complémentaires sur le FSI. Il est téléchargeable sur le centre de ressources de l'USH.

Le **bilan 2018 des dossiers de demandes de subventions** examinés au titre du FSI.